



Le 13 avril 2018

Réf. : GP/DL/MHM – 125/2018

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 AVRIL 2018 A 18 H 30 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme UGARTEMENDIA, MM. URANGA, DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. IBARLOZA à Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, Mme CANET-MOULIN à M. PERROT, Mme SANCHEZ à Mme DUGUET, Mme BERGARA-DEL COURTE à M. DUHALDEBORDE.

ABSENTES : Mmes MOULLARD, ANCIZAR, TAPIA, WATIER de CAUPENNE.

Convocation du 5 avril 2018.

Sous la présidence de Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI, 1^{ère} adjointe, pour les points des *Affaires Générales*, puis de M. Guy POULOU, Maire, à partir des *Affaires Financières* (ce dernier ainsi que M. GOUAILLARDET étant pris dans des embouteillages à Bayonne).

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2018
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Rapport annuel de la qualité de l'eau distribuée (année 2017)
- 4/ Plage de Socoa : convention de surveillance de la plage de Socoa/Untxin.

II/ Affaires Financières

- 1/ Affectation des résultats : Budget Général
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Subventions aux associations : année 2018
- 4/ Budget primitif 2018
- 5/ Vente au panier
- 6/ Aménagement de la forêt communale : demande de financement
- 7/ Ecole Saint-Michel : participation aux frais de fonctionnement 2017/2018

8/ Bourses d'Enseignement Supérieur

9/ Association d'Aide Familiale et Sociale : convention d'attribution d'une participation financière pour l'année 2018

10/ Occupation du domaine public -- marché dominical -- vide greniers et brocante -- tarifs des emplacements

11/ Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : participation 2018

12/ Cession du local sis au 5 impasse Okineta à l'association Horizon

13/ Cession d'un terrain communal à l'Office 64 de l'Habitat

14/ Convention de prestation de services relative à l'assistance à l'organisation d'animations communales pour le compte de la commune de Ciboure.

III/ Personnel Communal

1/ Création d'un comité technique commun entre la commune et le centre communal d'action sociale

2/ Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et complément indemnitaire annuel (CIA) aux cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs territoriaux.

IV/ Questions diverses.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2018.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association EARTHDANSE pour les périodes du 9 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 22 juillet 2018 au 31 juillet 2018, en date du 30 janvier 2018 ;
- Une décision portant rétrocession de concession d'un terrain dans le cimetière de Sainte Croix appartenant à M. et Mme Jean-Baptiste GLOAGUEN en date du 21 février 2018.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (ANNEE 2017) (DELIBERATION N° 17/2018)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2017 établi par la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine lui a été adressé le 15 mars 2018, afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'article D 1321-104 du code de la santé publique.

Le rapport d'activités et financier est consultable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte de ce rapport de la qualité de l'eau distribuée en 2017 transmis par la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Le rapport est à la disposition du public pour consultation aux services techniques de la Mairie.

4) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (DELIBERATION N° 18/2018)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2018, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de M. le Maire et de M. GOUAILLARDET.

II/ Affaires Financières

1) AFFECTATION DES RESULTATS: BUDGET GENERAL (DELIBERATION N° 19/2018)

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2017 a dégagé les résultats suivants :

Section d'investissement : déficit d'exécution de	404 967,11 €
Section d'investissement : restes à réaliser en dépenses de	1 733 857,89 €
Section d'investissement : restes à réaliser en recettes de	233 733,76 €
Section de fonctionnement : excédent d'exécution de	2 220 835,88 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Section d'investissement à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) un montant de 1 905 051,24 €.
- Section de fonctionnement à l'article OO2 (Excédent de fonctionnement reporté) un montant de 315 784,64 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **AFFECTE** les résultats tels qu'explicités ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

2) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION (DELIBERATION N° 20/2018)

Considérant que le budget communal 2018 nécessite un produit attendu de la fiscalité locale de **3 997 643 €**, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2017	Bases d'imposition effectives 2017	Taux proposés 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit attendu 2018
Habitation	11,33 %	20 155 686	11,33 %	20 516 000	2 324 463
Foncier Bâti	12,00%	13 472 510	12,00%	13 795 000	1 655 400
Foncier non Bâti	23,77%	73 874	23,77%	74 800	17 780
				Total	3 997 643

Monsieur le Maire indique que les bases prévisionnelles de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont de 8 479 337 € et devraient générer une recette de 192 142 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'exercice 2018 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 11,33%
 - o Taxe foncière (bâti) : 12,00%
 - o Taxe foncière (non bâti) : 23,77%

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 (DELIBERATION N° 21/2018)

Il convient de voter les subventions attribuées par la commune aux associations au titre de l'année 2018.

La liste des subventions proposées aux associations est jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6 574.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations tel que présentées en annexe.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Arrivée de M. MURVIEDRO.

4) BUDGET PRIMITIF (DELIBERATION N° 22/2018)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal 2018.

Les documents ont été joints avec la convocation.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTION INVESTISSEMENT : 4 579 922,00 €
- SECTION FONCTIONNEMENT : 7 765 775,64 €

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2018 de la commune.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

5) VENTE AU PANIER (DELIBERATION N° 23/2018)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer la redevance de l'activité « vente au panier » pour la saison estivale 2018. Il rappelle qu'en 2017 le droit de location était fixé comme suit : 275 € + 5 % des recettes, et propose de reconduire les mêmes conditions en 2018.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de reconduire le même tarif, soit 275 € + 5 % des recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE : DEMANDE DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 24/2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18 juillet 2006, la Ville de Ciboure avait approuvé le diagnostic réalisé par l'ONF ainsi que le document d'aménagement qui fixe les règles de gestion applicables à la forêt, d'une surface de 73,37 hectares, pour une période de 15 ans allant de 2006 à 2020.

Monsieur le Maire précise que, pour l'année 2018, l'ONF lui a fait parvenir un devis de travaux d'aménagement forestier de 13 371,36 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de fonds de concours de l'Agglomération « Pays-Basque ».

Monsieur le Maire propose de :

- fixer les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2018 à la somme de 13 371,36 € HT,
- l'autoriser à solliciter de l'Agglomération « Pays-Basque » l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 13 371,36 € HT pour l'année 2018.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **FIXE** les travaux d'aménagement forestier pour l'année 2018 à la somme de 13 371,36 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Agglomération « Pays-Basque », l'octroi d'une aide la plus élevée possible sur le montant de travaux de 13 371,36 € HT pour l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) ECOLE SAINT-MICHEL – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2017/2018 (DELIBERATION N° 25/2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune participe pour chaque année scolaire aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel, sous contrat d'association et gérée par l'Association d'Education Populaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 36 325 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel et de l'habiliter à signer la convention correspondante.

Comme indiqué dans la convention, les avantages consentis par la commune ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

ADOPTE A LA MAJORITE

8) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (DELIBERATION N° 26/2018)

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2017/2018, de verser une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10 % du montant des bourses d'enseignement supérieur attribuées par le Conseil Départemental aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65€,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2018 (DELIBERATION N° 27/2018)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association d'Aide Familiale et Sociale emploie des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental. Elles accueillent les enfants à leur domicile.

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Commune de Ciboure apporte depuis plusieurs années son soutien aux actions menées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Quelques données sur la participation financière de la commune

Année	Nbre Heures	Taux	Participat° En euros	Cotizat° Adhérent	Participat° Relais	Total Payé	Coût horaire
2012	11 396	1,02	11 623,92	2,00	4 239,60	15 865,52	1,39
2013	14 404	1,03	14 836,12	2,00	4 020,00	18 858,12	1,31
2014	16 513	1,04	17 173,52	2,00	4 692,00	21 867,51	1,32
2015	13 700	1,08	16 200,00	2,00	5 461,00	20 259,00	1,48
2016	17 893	1,08	19 324,44	2,00	3 562,00	22 888,44	1,28
2017	17 155	1,08	18 527,40	2,00	3 061,20	21 590,60	1,26

Pour l'année 2018 l'Association d'Aide Familiale et Sociale nous a fait parvenir un projet de convention d'attribution d'une participation financière qui se résume :

- **Pour le fonctionnement de la Crèche Familiale :**
une participation financière plafonnée à : 17 000 heures de garde par an au taux de 1,10 € l'heure,
- **Pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles :**
la participation demandée est de 2 394,09 €,
- **Pour l'adhésion à l'association :**
une cotisation annuelle de 2 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution financière pour l'année 2018 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ DOMINICAL – VIDE-GRENIERS ET BROCANTE – TARIFS DES EMPLACEMENTS (DELIBERATION N° 28/2018)

Monsieur le Maire propose pour les emplacements du marché dominical et du vide-greniers que soient appliqués à compter du 1^{er} mai 2018 les tarifs suivants :

Tarifs à compter du 1^{er} mai 2018	
ABONNES (occupations permanentes)	2,00 € le ml
SAISONNIERS (emplacements saisonniers et emplacements à la journée)	
Dimanche d'hiver	3,50 € le ml
Dimanche d'été *	5,00 € le ml
VIDE-GRENIERS / BROCANTE	18,00 € les 5 ml

*La période estivale débute le 15 juin et se termine le 15 septembre.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la mise en place des tarifs tel qu'explicités ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS BASQUE : PARTICIPATION 2018 (DELIBERATION N° 29/2018)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par lettre du 20 mars 2018, la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque lui a fait part du montant de la cotisation financière de la Ville de Ciboure pour l'année 2018, arrêtée à la somme de 10 155 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder le versement d'une cotisation de 10 155 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque au titre de sa participation à l'exercice 2018, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6 288.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 10 155 € au titre de la participation de la Ville de Ciboure pour l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) CESSION DU LOCAL SIS AU 5 IMPASSE OKINETA A L'ASSOCIATION HORIZONS (DELIBERATION N° 30/2018)

Horizons est une association intermédiaire (loi 1901) dont la vocation est d'aider les gens en difficultés sociales à rechercher un emploi. Son rôle consiste à mettre ces personnes à disposition des particuliers, des collectivités, des entreprises et des associations après les avoir formées.

Cette association est présente depuis 20 ans sur le territoire du Pays Basque. Les activités proposées sont essentiellement du ménage, du repassage, du petit bricolage, du jardinage....

Horizons propose des solutions sur mesure qui peuvent être ponctuelles ou régulières. L'association étudie les besoins afin de proposer le service et les intervenants les mieux adaptés à la demande.

Les valeurs de l'association :

Essentiellement basées sur l'Humanisme, elles ont pour objectif de permettre à des personnes touchées par des aléas de la vie de retrouver un rôle social.

Les atouts de l'association :

Elle a basé son activité sur la formation de ses salariés et sur la qualité des prestations proposées, sur la réactivité aux demandes formulées et sur le professionnalisme des salariés qu'elle met à disposition.

Monsieur le Maire précise que cette association, dont le siège social est à Anglet, possède une antenne à Ciboure au 5 impasse Okineta dans un local que lui loue la commune de Ciboure.

Désireux de développer et d'asseoir son activité sur le secteur, le Président de l'association a rencontré monsieur le Maire et lui a fait part de son souhait de devenir propriétaire du local.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du Président de l'association et de céder la totalité du local sis au 5 impasse Okineta au prix de 154 000 €, montant conforme à l'évaluation domaniale du 28 septembre 2017 et de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre à l'association Horizons le local d'une superficie d'environ 113 m², cadastré section AL N°485, situé sur la commune de Ciboure, 5 impasse Okineta au prix de 154 000 €,
- **HABILITE et AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes et documents utiles à cette cession,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI pour la rédaction de l'acte de vente et tous documents y afférents,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A LA MAJORITE

13) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT (DELIBERATION N° 31/2018)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2015 le conseil municipal avait approuvé le projet de création d'environ 90 logements locatifs sociaux sur une partie des parcelles

communales AD 521, 485 et 561 et avait confié à l'Office 64 de l'Habitat, organisme social, l'élaboration du projet et l'autorisation de déposer un permis de construire.

L'office 64 de l'Habitat a déposé un permis de construire prévoyant la construction de 93 logements locatifs sociaux. Des tiers ont déposé une requête auprès du juge du tribunal administratif demandant l'annulation de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité territoriale.

Le 6 février 2018, le tribunal administratif de Pau s'est prononcé et a rejeté la requête des tiers. Fort de cette décision, l'Office 64 de l'Habitat a commencé les travaux et souhaite acquérir l'assiette de terrain nécessaire au projet pour un montant 900 000 €.

L'évaluation domaniale fixe la valeur vénale du terrain à 945 000 €. Monsieur le Maire propose que pour respecter l'équilibre financier de l'opération et ainsi produire 93 logements locatifs sociaux, de céder le terrain au prix proposé par l'opérateur social à savoir 900 000 € et précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la cession à l'Office 64 de l'Habitat l'assiette de terrain (référéncée « b, d et g » pour un total de 65 a et 74 ca par modification parcellaire) nécessaire à la construction du projet sur la superficie utile de 6574 m², contenance définie au procès-verbal d'arpentage du 29 mars 2018 divisant les parcelles AD 521, 485 et 561,
(PV de délimitation et plans disponibles au secrétariat général de la mairie)
- **VALIDE ET CONFIRME** le montant du prix de vente de 900 000 € comme motivé ci-dessus,
- **HABILITE ET AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous les actes et documents utiles à cette cession,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI pour la rédaction de l'acte de vente et tous documents y afférents,
- **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'ANIMATIONS COMMUNALES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 32/2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de l'Agglomération Sud Pays Basque a approuvé le transfert de la compétence en matière de tourisme à compter du 1er octobre 2016 et a décidé de maintenir les activités d'animation organisées par les offices de tourisme communaux à l'échelle des communes membres. Une convention entre la commune de Ciboure et l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme Communautaire du Pays de Saint-de-Jean-de-Luz » prévoit que celui-ci soit habilité à assurer des missions d'assistance à l'organisation de manifestations et d'animations communales. Cette convention, prévue pour s'appliquer du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018, fixe les modalités d'intervention de l'EPIC et les modalités financières de remboursement des coûts par la commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services,
- **HABILITE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DELIBERATION N° 33/2018)

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et du centre communal d'action sociale,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- commune = 103 agents
- CCAS = 6 agents

permettent la création d'un comité technique commun,

Monsieur le Maire propose la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du centre communal d'action sociale.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un comité technique commun compétent pour les agents de la collectivité et du centre communal d'action sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) AUX CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS ET DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (DELIBERATION N° 34/2018)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 avril 2017 le conseil municipal a décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de

fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA) aux cadres d'emplois dont les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat étaient parus. Cette décision a ainsi été complétée par délibération du 26 septembre 2017 pour les cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et agents sociaux après parution des arrêtés ministériels.

- Vu les arrêtés du 17 décembre 2015 et du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
- Tenant compte de la réorganisation partielle des services validée lors du comité technique commun du 8 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose que la délibération susvisée soit complétée ainsi qu'il suit pour les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs territoriaux :

REDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1 B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Néant	17 480 €	2 380 €
Groupe 2 B2	Responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	16 015 €	2 185 €
Groupe 2 B3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	Néant	14 650 €	1 995 €

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 4 avril 2018, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **COMPLETE** la délibération en date du 13 avril 2017 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux cadres d'emplois des rédacteurs et des animateurs territoriaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

Séance levée à 21 h 17

Le Maire,
Guy POULOU

